



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°22-74

Objet :

**Réaliser des diagnostics individuels
d'exploitation – Action AG2**

**Acceptation des Conditions
Générales d'Utilisation de la
méthode IDEA 4**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que la réalisation des diagnostics agricoles est prévue dans le cadre du Contrat Territorial « Loire et affluents rive gauche en Roannais », et doit permettre aux exploitants agricoles d'établir une analyse de leurs pratiques, apporter des alternatives durables pour une gestion agro-environnementale, économique et sociale des exploitations, ainsi que diminuer les pollutions diffuses.

Considérant que ces diagnostics agricoles nécessitent l'utilisation de la méthode IDEA 4 (Indice de Durabilité des Exploitations Agricoles) évaluant de façon globale la durabilité environnementale, économique et sociétale des exploitations agricoles.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de valider les CGU de la méthode IDEA 4 ;

2°) de dire que la mise à disposition de cette méthode est fournie gratuitement par le Centre d'Enseignement Zootechnique de la Bergerie Nationale de Rambouillet.

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

26 JUL. 2022

Le Président,


Daniel FRECHET